



DEL2025_21

Portant sur le remplacement d'extincteurs dérobés dans l'école communale – Mise à charge des familles concernées

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 11/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)			X	
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGHE (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)			X	
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)			X	
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Le dimanche 7 juillet 2025, trois jeunes domiciliés à Goussonville se sont introduits sans autorisation dans l'école communale de la Rubaie. Lors de cette intrusion, plusieurs extincteurs ont été subtilisés.

Cet acte, en plus de constituer une infraction, porte atteinte à la sécurité des locaux scolaires et engage des frais imprévus pour la collectivité. La commune a saisi la gendarmerie du dossier, et les familles des jeunes identifiés ont été contactées.

Le remplacement des extincteurs est estimé à 482.11€, sur la base du devis transmis par le prestataire en charge de la maintenance du matériel incendie.

Dans un souci de responsabilité et d'équité, la commune souhaite que les frais engagés pour le remplacement des extincteurs soient facturés aux familles concernées, chacune à hauteur de leur part.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de remplacement par les représentants légaux des jeunes mis en cause.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal ;



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les faits survenus le 7 juillet 2025 dans l'école communale de la Rubaie,

Vu la nécessité de remplacer le matériel de sécurité dérobé (extincteurs),

Vu le devis fourni par la Société CHUBB,

Considérant qu'il est équitable que les familles des auteurs identifiés de ces faits assument les frais de remise en état,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE que le coût du remplacement des extincteurs volés sera facturé aux familles des trois jeunes identifiés comme responsables de l'intrusion à hauteur de 160,70€ par famille ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement des frais engagés auprès des familles concernées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/09/2025

Publication ou notification du : 17/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).